



Le serment de quelques professions judiciaires et juridiques : magistrats etc

Question / réponse publié le 17/11/2023, vu 1406 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le serment de quelques professions judiciaires et juridiques : magistrats, greffiers, avocats, notaires etc

Tout **magistrat**, lors de sa nomination à son premier poste, et avant d'entrer en fonctions, prête serment en ces termes :

"Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal **magistrat**."

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033041043

Article 3

Version en vigueur depuis le 01 janvier 1992

Modifié par Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990 - art. 2 () JORF 5 janvier 1991 en vigueur le 1er janvier 1992

Modifié par Loi n°90-1259 du 31 décembre 1990 - art. 67 (V) JORF 5 janvier 1991 en vigueur le 1er janvier 1992

Les **avocats** sont des auxiliaires de justice.

Ils prêtent serment en ces termes : "Je jure, comme **avocat**, d'exercer mes fonctions avec dignité, conscience, indépendance, probité et humanité".

Ils revêtent dans l'exercice de leurs fonctions judiciaires, le costume de leur profession.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006902768

DE PLUS :

<https://www.avocat-paris-lmayer.com/serment-avocat.php>

<https://www.avocazur.com/fr/profession-avocat/deontologie>

Article 24

Modifié par Décret n°2019-966 du 18 septembre 2019 - art. 8

Dès le début de leur formation, les **greffiers** recrutés au titre de l'article 6 et les agents en détachement dans le corps des **greffiers des services judiciaires** prêtent, devant le tribunal judiciaire, le serment suivant :

« Je jure de bien et loyalement remplir mes fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à ma connaissance à l'occasion de leur exercice. »

NOTA :

Conformément à l'article 9 du décret n° 2019-966 du 18 septembre 2019, les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

Source à jour :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031313295/>

Article 57

Modifié par Décret n°2022-1743 du 29 décembre 2022 - art. 9

Dans le mois de leur nomination, les **notaires** prêtent serment, devant la cour d'appel, en ces termes :

" Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent ".

Source à jour :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000681478>

Article R742-31

Dans le mois de leur nomination, les **greffiers des tribunaux de commerce** prêtent serment devant le tribunal de commerce, en ces termes :

"Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent."

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000005634379/LEGISCTA000006133277/2020-09-18

Article 21

Dans le mois de leur nomination, les **commissaires de justice** prêtent serment devant le tribunal judiciaire du siège de leur office, en ces termes :

« Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent. »

Source à jour :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045978529>

Article 8

Modifié par Décret n°2012-66 du 20 janvier 2012 - art. 43

Lors de sa première nomination aux fonctions de **conciliateurs de justice**, celui-ci prête devant la cour d'appel le serment suivant :

"Je jure de loyalement remplir mes fonctions avec exactitude et probité et d'observer en tout les devoirs qu'elles m'imposent".

Source à jour :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006062857>

ENFIN ET DE PLUS :

<https://www.vie-publique.fr/fiches/38267-qui-sont-les-auxiliaires-de-justice>